

**DEMANDE DE CERTIFICAT**  
**attestant la réussite de régénérations naturelles de terrains boisés**  
**en nature de futaies ou de taillis sous futaie autres que de**  
**peupleraies.**

La présente demande doit être adressée à :

- la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du département de situation des bois
- ou au service de l'Office national des forêts, compétent en fonction de la situation des terrains, si les bois objet de la demande relèvent du régime forestier

Il sera établi autant de demandes que de départements concernés.

La demande est normalement signée par le redevable de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Si elle est signée par un mandataire, celui-ci doit joindre un pouvoir écrit.

Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

1. un plan de situation (carte au 1/25 000)
2. un extrait du plan cadastral et de la matrice cadastrale
3. les justificatifs des dates d'achèvement des coupes définitives  
(à défaut, une attestation sur l'honneur du propriétaire est recevable)

Le délai de délivrance du certificat est de deux mois à compter de l'accusé de réception du dossier complet. L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet implicite de la demande.

Identification du redevable de la taxe foncière  
Nom, raison sociale, coordonnées

Personne pouvant faire visiter la propriété  
Nom, qualité, coordonnées

Désignation des parcelles, sises dans le département de .....

Commune(s)	Parcelle cadastrale		Surface concernée par la régénération naturelle			Essences principales	Peuplement d'origine	Année d'achèvement de la coupe définitive
	section	N°	ha	a	ca			

Le cas échéant, mentionner, pour les parcelles concernées, les phénomènes naturels ayant causé des dégradations exceptionnelles à la régénération naturelle en cours d'installation.